

bre de gens de guerre, afin de ne tumber en inconvéniement, ains (1) vous en servir au besoing selon les occasions, et suis après pour bientost y pourveoir. Cependant n'ay vollu faillir de vous advertir, par ceste, de la réception de trois lettres des S^{rs} de Glajon et évesque de Quadra, du sept, noeuf et douziesme d'apvril, et de la copie de vostre responce sur icelles (2), laquelle je troeue tant pertinente, particulière et conforme à mon intention, que je ne vois que y adjouster. Et pourtant n'escripz aussi à présent aultre chose ausdicts de Glajon et Quadra, sinon qu'ilz se riglent selon ce que vous leur escripverez de cy en avant de ma part, dont je me remès (comme j'ay faict du passé) entièrement en vous, et de plus voiant, par ladicte responce, que vous avez si bien attainé le but de mon intention, et que le progrès se doit guyder selon que vous entenderez du besoingné de Garcillasso de la Vega en France et de ce que ledict de Glajon pourra enfoncer d'avantaige de son costel, auquel je mande aussi qu'il ne parte encoires, selon que luy avez escript par vostre dicte responce, louant qu'il ne soit party sans vostre advis, et qu'il se soit monstre si prompt et volontaire à s'employer en ceste ambassade suyvant mes lettres. Reste que, si vous n'avez faict part audict Garcillasso de la Vega et au S^r de Chantonney du besoingné desdicts de Glajon et Quadra (comme toutesfois je pense aurez), vous le faictes incontinent, tant de vostre dicte responce que du surplus et de ce que s'en passera plus avant, comme aussi il sera requis réciproquement advertir de temps à aultre lesdicts de Glajon et Quadra de ce que les aultres négocieront du costel de France, avecq vostre advis respectivement sur ce que vous semblera résulter du besoingné d'une part et d'autre, pour diriger la chose à bon port, afin que chascun en sa charge ait plus de lumière du chemin qu'il debvra tenir, puisqu'il est apparent que en France et en Angleterre la chose se traictera de cy en avant, car l'évesque de Lymoges n'en faict icy plus d'instance. A tant, madame ma bonne sœur, je prie le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

De Tolledo; le x^e jour de may 1560.

Vostre bon frère,
PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) *Ains*, mais.

(2) Voy. pp. 176 et 178.

XLIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 11 MAI 1560.

Madame ma bonne sœur, ce mot sera en response d'une lettre vostre du vingtroisiesme d'apvril (1). Et en premier lieu, celle (2) que vous avez faict faire sur les trois poinctz remonstrez par ceulx de Gheldres m'a samblé très-bien; et quant à l'estat de gouverneur, vous verrez, par une aultre lettre mienne (3), que je y ay commis le conte de Meghem, auquel vous pourrez faire despescher sa commission de delà, afin que tant plus tost il y fasse les debvoirs requis; et luy escripz non-seulement qu'il y tiègne sa résidence ordinaire, comme vous verrez samblablement par madicte aultre lettre, mais qu'il aye soigneux regard aux nouvelles sectes, et ce meisme dernier poinct ay-je aussy recommandé bien acertes au conte d'Aremberghe. Et vous avez faict une fort bonne œuvre d'avoir redressé, par si bon moyen que vous m'escrivez (4), la difformité d'intelligence qu'estoit entre ceulx de mon conseil en Frize et le docteur Lindanus, commissaire ecclésiastique audiet pays; et loue aussi la bonne diligence que vous avez faict faire à l'appréhension de la femme du Sr de La Grange, revenue de Genève; contre laquelle vous ferez bien de faire procéder par chastoy exemplaire, selon ses démérites. A tant, madame ma bonne sœur, je prie à Dieu qu'il vous ait en sa garde.

De Tolledo, le x^{ie} jour de may 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Voy. p. 180.

(2) C'est-à-dire la réponse.

(3) Cette lettre nous manque.

(4) Voy. p. 182.

XLIV

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

ANVERS, 12 MAI 1560.

Monseigneur, j'escripvis dernièrement à Vostre Majesté le xxiii^e du mois passé, et depuis suys venue jusques icy, tant pour visiter ceste ville, que pour aucunes choses miennes particulières, faisant mon compte d'y estre encoires sept ou huyt jours, et après retourner vers Malines et Bruxelles. Et m'estant icy venu trouver le S^r conte de Hornes, pour m'advertir que, s'estant entretenu plus longuement par deçà qu'il ne pensoit, à l'occasion de l'indisposition de sa compaigne, et que maintenant, se trouvant icelle ung petit myeulx, ayant aussy mis ordre à aucuns ses affaires, il estoit délibéré de se partir pour aller trouver Vostre Majesté, je n'ay voulu laisser passer ceste si bonne occasion sans escrire la présente à icelle Vostre Majesté, que sera pour luy déclairer que s'estant faict, depuys mes dernières, les dilligences requises pour solliciter les quatre principales villes de Brabant afin de se résoudre, sur les aydes que se négocient avecques eulx, à l'opinion des prélatz et nobles, délaissant de respondre sur ce que concerne l'ayde que Vostre Majesté leur fit demander à Arras, et celle dont depuys ilz sont esté requis pour le licentement des gens de guerre, lesdictes villes n'ont, pour ce coup, donné responce, sinon sur ce qui leur at esté proposé de se voulloir charger, pour trois ans, de la souldie des gens de pied que se debvront mettre es frontières aux lieux des Espaignolz que, suyvant l'instance poursuycte des estatz, Vostre Majesté est contente de faire retirer des pays de par deçà; et à la responce desdicts prélatz et nobles se conforme assez celle de la ville d'Anvers, à quoy toutesfoys ilz adjoustant, à l'accoustumé, quelque petite condition.

Quant à Bruxelles, la responce du premier et second membre est assez bonne, mais le troisieme membre est à l'accoustumé.

Aussy est la responce de ceulx de Bois-le-Ducq raisonnable; mais ilz y mettent pour condition ce que si souvent ilz ont mis en avant, de ne voulloir que le tollemaistre de Vostre Majesté exige riens d'eulx, combien que ce point

1560.
12 Mai.

soit en justice, et qu'ilz ne sont en possession de la franchise, estant toutesfois Vostredicte Majesté en possession de l'exaction du tonlieu.

Ceulx de Louvain respondent assez deshontéement qu'il est bien vray que les estatz ont fait instance à Vostre Majesté pour faire partir les Espaignolz et de mectre les garnisons de par deçà entre les mains de ceulx du pays, mais qu'ilz entendoient que la soulde de ceulx de par deçà qui seroyent mis aux frontières, aux lieux desdicts Espaignolz, fust à la charge de Vostre Majesté, des deniers d'Espagne, pour avoir les estatz de par deçà tant contribué et fourny qu'il leur est impossible de faire davantage; mectant toutesfois en avant que les deniers que l'ayde nouvenalle accorde pour apperchevoir les chevaulx que devoient servir, oultre les bendes, se pourroyent employer en cecy de l'entretènement des garnisons, pour descharger les estatz de ultérieure contribution: lesquelz deniers ne souffriroyent, à beaucoup près, pour l'entretènement des gens de guerre, et si faudroit-il réduire les trois mil chevaulx à deux mil, que seroit contre le pied que l'on a prins de procurer que les estatz consentent que ladicte somme, avec laquelle se devoient apperchevoir, comme dessus est dict, aultres chevaulx, serve pour entretenir les trois mil chevaulx entiers, au lieu de deux mil pour l'entretènement desquelz lesdicts estatz se sont chargez. Et si ont apposé toutes lesdictes villes la condition ordinaire, qui est que ce qu'ilz accordent s'entende pourveu que toutes les aultres villes consentent le mesme, et non aultrement. Et ayant icy receu ladicte response desdictes quatre villes, il a semblé le plus expédient d'appeller en ce lieu le chancelier de Brabant pour, avecques luy, ceulx du conseil d'Estat et des finances, aviser ce que l'on aurat à faire pour procurer de conformer plus près les opinions desdictes villes à celle des prélatz et nobles.

Quant à Flandres, monsieur d'Egmond y at esté pour, oultre les offices que jà je y ay faict à Bruxelles, persuader aux estatz qu'ilz respondent, plus en conformité de la proposition de Vostre Majesté qu'ilz n'ont faict, sur l'ayde demandée au partement d'icelle Vostre Majesté, qui se devoit trouver par vendition de rentes sur les estatz; et donnent espoir que briefvement ilz responderont sur ladicte ayde. Et ayant envoyé le commis Damhoudere (1) pour faire, envers ceulx de Bruges et du Francq et encoires les aultres, aucunes dilli-

(1) Josse de Damhoudere, chevalier, conseiller et commis au conseil des finances.

gences, afin que brièvement ilz respondent touchant l'entretènement des garnisons des frontières, il m'advertit qu'ilz se montrent assez volontaires, et que brièvement ilz donneront la responce sur ce poinct, et qu'il espère qu'elle sera bonne; mais, jusques à ce que l'on voye quelle elle sera, l'on n'en peult prendre assurance. Mais estant allé ledict seigneur d'Egmond à Gand, pour assister avec les aultres commissaires au renouvellement de la loy que se faict ordinairement en ce mois de may, je tiens qu'il ne faudra, selon que je luy ay enchargé, de encoires les solliciter.

Au regard d'Hollande, quelque dilligence que monsieur le prince d'Orange ait faict jusques à ores, il n'a peu obtenir d'eulx, ny sur l'ayde demandée par Vostre Majesté à son partement, ny sur ce de l'entretien des garnisons des frontières, aultre responce que absolument négative, allégans la povreté du pays pour les dommages qu'ilz ont eu pour la guerre et à cause d'avoir par cy-devant tant contribué. Et les ayant finalement renvoyé encores ung coup ledict seigneur prince, comm'il estoit constraint de se partir pour Allemaigne, selon que je l'ay escript à Vostre Majesté, il les at enchargé, après leur avoir faict nouvelle rencharge et longues persuasions, de me venir apporter meilleure responce en ce lieu, où je les attens tous les jours, et aussy ceulx d'Utrecht, lesquels respondent de mesme, et envers eulx se sont faictz les mesmes offices.

Et cependant, se différant l'accord de ces principaulx estatz de ce que doit servir pour l'entretènement des garnisons, les Espaignolz ne peuvent partir, et si court la despence des batteaulx que l'on at appresté pour eulx, oultre ce qu'il faudra temps pour, doiz les frontières où ilz sont répartiz, les faire marcher jusques au lieu de leur embarcation. Vray est que cependant ilz nous servent de quelque réputation allendroiet des voysins, et la saison se vad avançant; par où le départ viendra à estre en temps que leur eslongement sera de moindre préjudice. Mais il fault qu'il plaise à Vostre Majesté considérer que leur souldie continue et s'accroistra le deu, et que l'assignation que Vostre Majesté nous a donné sur le dot de la royne (1) ne souffira pour y fournir; et voit Vostre Majesté que d'icy, comme jà je luy ay escript, il n'y a nul espoir d'y pouvoir fournir; et si seroit dangereux tout désordre que, à cause de la faulte de leur souldie, pourroit entrevenir. Par où je supplie à Vostre Majesté

(1) Voy. p. 80.

1860.
12 Mai.

très-humblement que, prenant en cecy le regard et les considérations qu'il convient, il luy plaise y faire la provision nécessaire.

Et ayant appelé ledict S^r de Hornes au conseil d'Estat, je luy ay faict donner compte particulier de ce que dessus et de la nécessité qu'il y auroit d'employer le temps qui se coule et perdt pour faire quelque chose aux fortifications des villes frontières, puisque la force d'icelles seroit l'une des choses que autant pourroit servir pour entretenir la paix, perdans les voisins l'espoir de pouvoir allencontre d'icelles exploicter aucune chose; et debvrions en cecy suivre l'exemple des François, qui, nonobstant toute leur nécessité, fortifient Raucroix et besoignent à aultres places de leur frontière; et si y a davantage que, différant plus longuement de besoigner, comme ce que est faict de terre s'en vad glissant, ce que maintenant se pourroit rabiller pour dix, l'année qui vient coustera cent.

Aussy ay-je enchargé audict S^r de Hornes représenter à Vostre Majesté la perplexité où nous nous trouvons en ce que concerne le crédit dont les villes de Flandres ont accommodé Vostre Majesté, dont j'ay ja cy-devant escript plusieurs fois à icelle, et est si spécialement contenu en l'estat, et s'en touche ung mot par une lettre qui vad à part concernant les finances (1); et davantage que, estant le demaine chargé de quatre cent mil florins oultre le revenu, comme par ledict estat Vostre Majesté pourra veoir, il n'y aura moyen de payer ny gages d'officiers, ny beaucoup moins ceulx des ministres principaulx et pensions. Par où, si de Vostre Majesté nous ne sommes briefvement secourruz, nous craignons que, ayants jusques à ores soustenu le tout le myeulx que nous avons peu, il ne tombe tout à ung coup; et peult Vostre Majesté très-bien considérer en quelz termes nous nous trouverions si, estant comme nous sommes, il nous survenoit quelque soudain mouvement (que Dieu ne veuille), fust dedans le pays ou de dehors, comme je l'ay ja escript à Vostre Majesté.

Doiz la reddition de Sauley (2), l'on n'a peu obtenir des François aultre chose effectivement de ce qu'ilz doivent rendre des petitz fortz dépendans de Luxembourg (3). Et sur les remonstrances que dernièrement j'en ay faict faire par l'am-

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

(2) Voy. p. 95, note 1.

(3) Voy. p. 95, note 3.

bassadeur de Vostre Majesté, mesmes de Ennery, le roy très-chrestien at escript au Sr de Sennetaire la lettre de la teneur que Vostre Majesté verra par la copie cy-jointe (1); et par ce cognoistra le peu d'apparence qu'il y a que le Sr de Sennetaire face la restitution, sans que du moins il en consulte ung aultre coup le roy son maistre; et ne fauldray de faire tousjours continuer la sollicitation jusques à l'effect.

1860.
12 Mai.

Touchant l'Angleterre, tost après les dernières lettres envoyées à Vostre Majesté, je receus de l'évesque de la Quadra et du Sr de Glajon les lettres dont la copie vad avec ceste (2), ausquelz je respondiz incontinent ce que Vostredicte Majesté verra aussy par le double; et depuys me sont venues d'eulx les lettres dont la copie vad aussy icy-jointe (3): ilz n'avoient, escripvant leurs dernières, encoires receu mesdictes dernières lettres. Et cognoistra, par celles que vont présentement, que jà estoit arrivé l'homme despesché par les ambassadeurs anglois, et que par luy ilz avoyent receu les lettres de Vostre Majesté desquelles je leur envoyai, par mes dernières, le duplicat. Et quoy qu'il soit de l'esperoir que lesdicts de la Quadra et de Glajon ont de l'accord d'entre les Anglois et François, et qu'ilz voudront faire icelluy sans l'intervention de Vostre Majesté, je ne sçay si, voyant que, du coustel de France, il ne se faict riens, et attendu l'esperoir que at la royne de prendre le Lict (4), elle voudra estre si saige que de prendre l'advis des ambassadeurs de Vostre Majesté, qui est de traicter pendant que ces choses vont avec réputation; et crains fort que, ne prenant ceste occasion, elle ne soit contrainte de faire cy-après (différant l'accord) plus mauvais marché. Et quoy qu'il soit, ne puy penser qu'elle soit pour avoir jamais grande confiance des François, ny qu'elle viengne à estre si aveuglée que de vouloir perdre l'appuy de Vostre Majesté, combien que les choses de ce coustel-là ne se gouvernent tousjours avec tant de raison que l'on puisse prendre aulcune assurance sur discours que soit fondé en icelle raison.

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

(2) Ces lettres, ou plutôt cette lettre, datée du 26 avril, est en original aux Archives du royaume, dans le reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III. Elle a été publiée, avec la date du 27, dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse*, t. II, pp. 113-122.

(3) Une lettre du 6 mai dont l'original est dans le registre cité à la note précédente.

(4) Leith, à une lieue d'Édimbourg.

1860.
12 Mai.

Une chose y a-t-il pour maintenant : il n'y a plus nouvelle ny plainte quelconque touchant l'arrest des batteaulx, et traictent icy les Anglois comme par cy-devant, s'estans fort contenté, comme aussi s'est-l'on en Angleterre, de la responce que sur ce point je donnay à ceulx de cestedicte ville, telle que Vostredicte Majesté aura veu par copie de mes précédentes ; et si at-l'on secue, par l'ung des gens du duc de Holstein (1), qui at passé par icy et at parlé à aulcuns de ces seigneurs, que le duc de Holstein a mandé aux collonels de 11^m chevaulx qu'il tenoit en wartghelt, pour mener en Angleterre, et aux capitaines des xl enseignes, que pour ceste année il n'y avoit espoir qu'ilz fussent employez, et qu'il n'estoit plus besoing qu'ilz attendissent.

Nous n'avons, jusques à ores, nouvelle d'aucun mouvement apparent en la Germanie, et l'on est vigilant pour de divers coustelz pénétrer ce que passe. Et quant à la ligue, l'on entend que l'Empereur sollicite tousjours les princes sur le Rhin ; et si la chose prend le chemin que l'on désire, je ne faudray de correspondre à Sa Majesté Impériale, suyvnt l'ordonnance et commandement de la vostre.

Et me remectant, au surplus, à ce que plus particulièrement ledict S^r de Hornes pourra dire à Vostredicte Majesté, comme estant personnaige si principal et ayant si bonne cognoissance des affaires d'Estat de par deçà, si affectionné serviteur de Vostre Majesté et tant désireux du bien de ces pays, et qu'il saura donner si particulier compte de toute chose, je feray fin à ceste en me recommandant très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, et priant le Créateur donner à icelle, en toutte prospérité, très-bonne et longue vye.

D'Anvers, le xii^e jour de may 1560.

Post-scripta. Après ce que dessus escript, me sont venues aultres lettres desdicts évesque de la Quadra et S^r de Glajon, du viii^e du présent, dont la copie vad aussy avec ceste (2), par lesquelles Vostre Majesté verra l'espoir que la royne at de parvenir à l'accord ; et s'ilz n'y veulent l'intervention de Vostre Majesté ny de ses ministres, l'on ne les peult contraindre ; et pourra aysément

(1) Adolphe IX, duc de Holstein-Gottorp.

(2) Cette lettre, dont l'original est aussi aux Archives du royaume, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III, a été publiée dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse*, t. II. pp. 123-125.

avenir que, avant la conclusion de l'accord et que ceste négociation s'achève, il survint difficulté à la résolution, qu'est tant ordinaire en choses de ceste qualité, et que lors ilz se pourront vouloir ayder, fust l'une ou l'autre des parties ou toutes deux, de l'intervention des ministres de Vostredicte Majesté; et comme qu'il soit, n'est que bien que ceux qu'elle at envoyé, pour procurer l'accord, et en Angleterre et en France, y soient, étant cest office que Vostre Majesté faict tant honorable, quoy qu'enfin puisse succéder; et ne sont ny les ungz ny les autres en termes que tous deux n'ayent pas bien besoin de l'amitié de Vostre Majesté. Et je responderay aux susdicts que, quoy que le Sr de Seure (1) leur dye, ilz ne délaissent de (si le propoz le requiert) tenir toujours le mesme langage allendroict de la royne, pour luy faire entendre le désir que Vostre Majesté at qu'ilz s'accordent, sans se donner presse à prendre nouvelle occasion pour solliciter ladicte dame, que ce ne soit du sceu dudict de Seure et quand luy semblera bien, afin qu'il ne se puisse plaindre que, contre son advis, par tant d'offices, l'on aye endurcie ladicte dame : n'estant convenable qu'ilz se démontrent plus désireux de traicter l'affaire de ce que les parties voudront; et souffit bien qu'ilz soyent prestz pour s'y employer, si l'on veult. Et arrivant le frère du Sr de la Rochefocquault (2) par delà, selon que la négociation s'entamera, se pourra prendre le pied de ce que de la part de Vostre Majesté se devra faire ou laisser; et n'y aura faulte, de mon costel, que je n'y corresponde, tant du costel de France que d'Angleterre, suyvant l'intention de Vostre Majesté, laquelle, de temps à autre, sera advertye du tout.

1560.
12 Mai.

Datum ut supra, dudict xii^e de may.

(1) Michel de Seurre, chevalier, avait été envoyé en Angleterre par François II, au commencement de 1560, pour y remplacer, en qualité d'ambassadeur, Gilles de Noailles, abbé de l'Isle. (Voy. p. 113, note 2.)

(2) Charles de la Rochefoucault, seigneur de Rendan, gentilhomme ordinaire de la chambre de François II, venait d'être envoyé par ce monarque en Angleterre, avec pouvoir d'arranger à l'amiable tous les différends qu'il avait avec la reine. (LOUIS PARIS, *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, pp. 378 et 386.)

XLV

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ARANJUEZ, 18 MAI 1560.

Madame ma bonne sœur, l'évesque de Lymoiges, ambassadeur du roy de France, m'a escript, depuis mon partement de Toledo, une lettre, et une aultre au duc d'Alve assez en la mesme conformité, telles que vous verrez par les copies cy-jointes (1), contenant en sommaire que, sur la proteste que le Sr de Seure, ambassadeur pour ledict seigneur en Angleterre, auroit fait à la royne dudict Angleterre de rupture de paix, ladicte dame et ceulx de son conseil luy auriont fait déclairer que si ledict seigneur roy trouvoit bon, qu'elle feroit suspendre l'exécution que l'armée d'Angleterre avoit entrepris, tant que l'on eust veu s'il y auroit moyen d'appointement, estans contentz que d'une part et d'aultre se assemblassent députez en lieu certain, pour y mettre une fin et prendre quelque bonne résolution : à quoy ledict seigneur roy, son maistre, se seroit bien voulu accommoder, et que jà il auroit renvoyé en Angleterre, pour accorder du lieu et du temps que les députez s'assembleroient, désirant que ce fût ung lieu neutre, et requérant, de la part dudict seigneur roy, qu'en ceste assemblée je voulsisse faire trouver quelcung de mes ministres pour médiateurs, et que je vous en voulsisse escrire une lettre afin de les envoyer promptement, et pour le second poinct, qu'il me sommoit de ma promesse, en cas qu'il n'y eust moyen d'accord, afin que vous baillissiez navires et gens de guerre pour la deffence d'Escosse, et pour le troisieme (dont il parle seulement en la lettre dudict duc d'Alve), que la royne douagière de France (2) désiroit savoir le temps et lieu auquel elle me pourroit veoir.

Sur quoy luy ay fait respondre de bouche que ce m'estoit grand plaisir d'entendre, par sesdictes lettres, que les choses commenchoient à prendre

(1) Nous avons ces copies.

(2) Catherine de Médicis. Henri II, son mari, était mort le 10 juillet 1559.